

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

INSTRUCTION N° 373/DEF/DCSSA/RH/ENS/1
relative au centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé.

Du 8 février 1994

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction ressources humaines ;
bureau enseignement.*

INSTRUCTION N° 373/DEF/DCSSA/RH/ENS/1 relative au centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé.

Du 8 février 1994

NOR D E F E 9 4 5 4 0 1 5 J

Référence :

Instruction n° 669/DEF/DCSSA/PERS/ENS du 4 avril 1989 (BOC, p. 1473) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.1.6, 621-4.4.2.2.2.2.

Référence de publication : BOC, p. 465.

SOMMAIRE

Préambule.

Article premier. Implantation.

Article 2. Missions.

Article 3. Le directeur du centre.

Article 4. Organisation de l'enseignement.

Article 5. Mise en application.

Préambule.

Les matériels techniques du service de santé des armées doivent, dans le cadre de leur maintenance et de leur gestion, être suivis par un personnel qualifié.

La mission de formation de ces personnels incombe au centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé, défini par la présente instruction.

Article premier.

Implantation.

Le centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé (*CFTGMS*) est implanté auprès de la direction des approvisionnements et des établissements centraux du service de santé des armées (*DAECSSA*), située sur le camp militaire d'Orléans-Chanteau.

Article 2.

Missions.

Le centre a pour mission de dispenser aux personnels civils et militaires du service de santé des armées une formation technique à la maintenance ou à la gestion des matériels santé.

Dans ce cadre il assure la formation initiale et complémentaire des personnels militaires non officiers, chargés d'assurer la maintenance des matériels et notamment l'enseignement conduisant à l'obtention des certificats techniques du premier et du deuxième degrés de technicien des matériels santé. Cette formation est ouverte à des stagiaires étrangers.

Le centre assure en outre la formation des agents de gestion des stocks et achats pour l'ensemble des personnels du service de santé des armées.

Sur décision du ministre de la défense, direction centrale du service de santé des armées (*DCSSA*), le centre peut se voir confier des missions d'enseignement au profit d'autres organismes des armées ou d'autres départements ministériels.

Article 3.

Le directeur du centre.

Le centre de formation des techniciens et des gestionnaires des matériels santé est dirigé, sous l'autorité du directeur de la *DAECSSA* par le commandant de l'établissement central des matériels du service de santé des armées (*ECMSSA*). Le directeur du centre met en œuvre les programmes et les méthodes de formation des personnels établis par le directeur de la *DAECSSA* et soumis pour approbation à la *DCSSA*.

Il établit la liste, arrêtée par le directeur de la *DAECSSA*, des personnels instructeurs chargés de préparer les cours et de dispenser l'enseignement, ainsi que celle des personnels susceptibles de participer aux stages de formation des agents de gestion des stocks et d'achats. Ces listes sont soumises à l'approbation de la *DCSSA*, « bureau enseignement ».

Article 4.

Organisation de l'enseignement.

Selon une planification établie au début de chaque cycle de formation, et pour chacun d'eux, le directeur du centre organise conformément à l'article 3 susvisé, des sessions destinées :

- à l'attribution des certificats techniques du premier et du deuxième degrés de technicien des matériels santé ;
- à l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des stocks et aux achats de matériels santé ;
- dans le cadre de la formation continue, au maintien du niveau de connaissance des personnels civils et militaires et à l'adaptation aux nouveaux matériels.

Article 5.

Mise en application.

La présente instruction prendra effet à la date de sa parution au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général inspecteur, directeur central du service de santé des armées,

Jean BLADE.